



Regroupement familial en France

Par **anikristi**, le **07/03/2013 à 15:34**

Bonjour, rn rn Je souhaite faire venir mon père en France. Je suis de nationalité française et j'ai un travail stable. rn A l'OFII, j'ai été renseignée que je ne pourrais pas faire un regroupement familial en tant que sa fille. rn J'ai lu qu'il y a 3 possibilités différentes: rn 1. Article 6 pour un certificat de résidence vpf rn au ressortissant étranger, qui n'entre pas dans les catégories précédentes ou dans celles qui ouvrent droit au regroupement familial, dont les liens personnels et familiaux en France sont tels que le refus d'autoriser son séjour porterait à son droit au respect de sa vie privée et familiale une atteinte disproportionnée au regard des motifs du refus ; rn rn Article 7 pour un certificat de résidence "visiteur" rn a) Les ressortissants algériens qui justifient de moyens d'existence suffisants et qui prennent l'engagement de n'exercer, en France, aucune activité professionnelle soumise à autorisation reçoivent après le contrôle médical d'usage un certificat valable un an renouvelable et portant la mention « visiteur » ; rn rn Article 7 ter si elle touche une retraite française. rn rn Laquelle de ces 3 possibilités est faisable et qui ne prend pas beaucoup de temps? rn rn merci pour votre réponse

Par **citoyenalpha**, le **08/03/2013 à 05:50**

Bonjour rn rn le regroupement familiale est une procédure réservée aux ressortissants étrangers. Or vous êtes française par conséquent la procédure du regroupement française ne peut s'appliquer à votre cas. rn rn De plus le regroupement familiale peut être demandé par un ressortissant étranger dans le but de faire résider en France son conjoint et ses enfants mais pas ses parents ou autre membre de la famille. rn rn Un ascendant peut avoir l'intention de s'installer en France : rn soit en qualité d' « ascendant à charge » s'il peut apporter les preuves qu'il est « à charge » rn soit en qualité d' « ascendant non à charge » (« visiteur ») s'il peut apporter la preuve qu'il dispose des ressources propres nécessaires pour subvenir à ses

propres besoins en France.
Par conséquent votre père doit demander un visa long séjour pour ascendant "à charge" ou "non à charge" en fonction de la situation. Dans le cas d'accord de délivrance, votre père pourra une fois sur le territoire demander en préfecture la carte de séjour mention "visiteur".
Toutefois attendu que les ascendants d'enfant français peuvent disposer de visa court séjour facilement (à la condition de respecter la durée de validité des visas fournis) les consulats sont particulièrement attentifs aux ressources du demandeur et à qualité de la relation établie entre l'enfant français et son ascendant.
Restant à votre disposition.

Par **anikristi**, le **08/03/2013 à 14:56**

Bonjour,
Je vous remercie pour votre réponse.
Pensez-vous qu'il existe aussi des visa de court séjour pour ascendant "à charge" ou "non à charge".
Si oui, quelle démarche prend moins de temps en général?
Les documents demandés sont mentionnés sur le formulaire de visa délivré par l'ambassade? Faut-il aussi aller à la mairie pour faire une invitation?
Merci d'avance
Bien cordialement

Par **citoyenalpha**, le **08/03/2013 à 15:04**

Tout à fait il existe des visas courts séjours pour les ascendants d'enfant français. Ce visa est délivré facilement et donc plus rapidement par les consulats.
Attention en cas de non respect de la durée du droit au séjour le consulat s'opposera à la délivrance d'un autre visa. Par conséquent il est important pour l'ascendant étranger de rentrer dans son pays d'origine avant l'expiration de son visa.
Les justificatifs à fournir sont disponible sur les sites des consulats. Vous devrez fournir une attestation d'accueil entre autre délivrée par votre mairie.
voici par exemple le lien pour le consulat de france à Rabat
http://www.consulfrance-ma.org/article.php3?id_article=1234
Restant à votre disposition

Par **anikristi**, le **08/03/2013 à 15:30**

Merci encore. Sur le formulaire de visa Schengen, je lis visa touristique, comment puis-je préciser qu'il s'agit de visa ascendant "à charge"?

Par **citoyenalpha**, le **08/03/2013 à 15:45**

ce n'est point le visa touristique mais le visa pour visite familiale qu'il convient de demander

Par **fida001**, le **16/03/2013 à 18:25**

bnj rnjai 23 fiche de paies sur 12 mois rn12 fiche de paies (intérim) = 11100 brut rn9 fiche de paies (CDD EXTRA) = 7740 brut rn2 fiche de paie (interime) = 560 brut rn rnJ'ai dépose ma demande de regroupement familial le 12 mars rnj'ai calcule le montant en brut de mon salaire sur tous les fiches 19400 rn rnLe net 14743.04/12 rn rnje paye le loué de 600€ par mois que pensez vous s'ils vous plait je voulais ramenée ma femme qui est en tunisie est ce que je peux avoir une réponse positive ??donnez moi votre avis merci j'attends vos réponse